



fondation des hôpitaux

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS PIÈCES JAUNES 2024

Depuis 35 ans, l'opération Pièces Jaunes est le grand rendez-vous de la générosité de début d'année avec son emblématique tirelire. Grâce aux dons des particuliers et des entreprises, la Fondation a financé plus de 9 700 réalisations permettant d'améliorer l'hospitalisation des enfants et des adolescents, pour un montant de plus de 111 millions d'euros.

Grace à Pièces Jaunes, la Fondation des Hôpitaux soutient des milliers de projets dans les établissements de santé pédiatriques publics et privés à but non lucratif. Cette année, un focus particulier sera fait concernant les bienfaits du sport sur les enfants malades.

La Fondation des Hôpitaux via son opération Pièces Jaunes est donc investie dans différents champs d'action :

1. Le rapprochement des familles
2. Le développement d'activités
3. L'amélioration de l'accueil et du confort
4. La prise en charge des adolescents en souffrance
5. et la prévention de la naissance à la transition

Cette année étant une année olympique, la Fondation souhaite rendre le sport accessible à tous les enfants malades. Les dons nous permettront de créer :

- Des programmes sportifs adaptés afin d'offrir à des enfants hospitalisés une chance d'améliorer leur qualité de vie. Nous soutiendrons les projets de création d'équipements et dispositifs sportifs pour les enfants hospitalisés, mais qui pourront également être utilisés par les soignants ; en consacrant 30 % de la collecte.
- En parallèle, nous continuerons à soutenir également, comme traditionnellement, les projets œuvrant pour l'amélioration du quotidien et de la prise en charge des enfants et adolescents à l'hôpital ; en consacrant 50 % de la collecte.
- Mais aussi les dispositifs améliorant la prise en charge en santé mentale de nos jeunes ; en consacrant 20 % de la collecte.

**Focus sur les bienfaits extraordinaires que le sport peut apporter aux enfants malades en cette année 2024 par l'opération Pièces jaunes :** l'activité physique n'est pas réservée uniquement aux enfants en bonne santé. Au contraire, elle joue un rôle essentiel dans la vie de nos petits patients. Les bienfaits du sport et de l'activité physique sur la population, qu'elle soit en bonne santé ou malade, est bien documentée aujourd'hui. Aussi le sport contribue-t-il à renforcer la condition physique des enfants malades, favorisant ainsi leur résistance aux traitements médicaux et accélérant leur rétablissement. La pratique régulière d'une activité sportive stimule le système immunitaire, ce qui est particulièrement important pour les enfants fragiles sur le plan médical. Ainsi, il est aujourd'hui reconnu que la pratique régulière d'une activité physique soutenue aide à combattre les effets indésirables des traitements tant physiques que psychologiques, améliore la qualité de vie des patients et est associée à une diminution du risque de récurrence des principaux cancers. De même, les enfants atteints de maladie chronique peuvent commencer par de petites séances d'activité physique d'intensité modérée qui les feront transpirer et s'essouffler un peu plus chaque jour. Le sport libère des endorphines, des hormones qui agissent comme des analgésiques naturels, aidant ainsi les enfants à mieux gérer la douleur. En outre, lorsque les enfants



## fondation des hopitaux

participent à des activités sportives, ils développent un sentiment de réussite, de confiance en eux et de joie. Cela les aide à lutter contre la dépression et l'anxiété.

Le sport favorise l'interaction avec d'autres enfants, leur permettant de créer des amitiés et de bénéficier du soutien de leurs pairs, ce qui est essentiel pour leur bien-être émotionnel. Par ailleurs, la pratique du sport enseigne aux enfants des valeurs importantes telles que la discipline, la persévérance et la patience, des compétences précieuses pour leur parcours médical.

Ainsi, en encourageant nos jeunes patients à adopter un mode de vie actif, nous les aidons à mieux comprendre l'importance de la santé, et nous contribuons à la prévention de futures maladies.

### Période de dépôt du dossier

Date de lancement : 22/01/2023 à 00h00

Date de clôture : 29/03/2023 à 09h00

### Eligibilités

L'appel à projets Pièces Jaunes 2024 offre la possibilité, aux établissements de santé publics et privés à but non lucratif et autres structures apparentées publiques et privées à but non lucratif, de présenter un projet en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes afin d'obtenir une subvention.



# fondation des hopitaux

## Modalités

### Critères de sélection des demandes au regard de la cible de l'appel à projet :

**Axe 1 : Projets d'équipements et dispositifs sportifs pour les enfants hospitalisés, qui pourront également être utilisés par les soignants ;**

- Equipements ou achats de matériel de sport, comme l'installation d'un mur d'escalade, l'installation ou l'aménagement d'un city stade, d'un gymnase, d'un parcours sportif etc. (liste non exhaustive).

*Condition de subvention :*

*Cofinancement minimum obligatoire de 50%*

**Axe 2 : Développement des activités, des médiations et des séjours :**

- Culturelles, artistiques, loisirs, jardins thérapeutiques, activités physiques et sportives adaptées (hors matériel et équipement dans cet axe).
- Séjours

**Dans cet axe, si votre projet comporte des équipements et installations associées au sport, merci de déposer votre projet dans l'axe 1.**

*Conditions de subvention*

*Cofinancement minimum obligatoire de 50%*

*Pour les activités culturelles, artistiques, jardins thérapeutiques, loisirs, activités physiques et sportives adaptées / forfait max 5000 €*

*Séjours : forfait à 600 € / enfants (frais relatifs aux accompagnants non pris en charge). Le reste à charge au-delà du plafond est à la charge de l'établissement*

**Axe 3 : Projets d'amélioration des conditions d'accueil, de confort et de prise en charge des enfants et adolescents à l'hôpital ;**

- Soutien aux familles : espaces collectifs, salons des parents et le rapprochement des familles avec les maisons des parents et autres.
- Aménagement et équipement : rénovation, équipements, matériel non médical, salles de soins, salles d'activités
- Projets d'équipements améliorant la prise en charge en santé mentale de nos jeunes en services de pédopsychiatrie ;
- Le soutien au développement de la prévention sur l'axe périnatalité avec notamment le dépistage précoce pour les enfants de moins de 3 ans
- La transition (passage de l'adolescence à l'adulte) -> vecteur de lutte contre les ruptures de parcours : unité AJA, unité de passage vers la médecine adulte
- Rénovation de locaux

*Conditions de subvention*

*Cofinancement minimum obligatoire de 50%*



## fondation des hopitaux

### A savoir, les informations et critères ci-dessous peuvent motiver une non-éligibilité du projet.

- La Fondation n'a pas vocation à financer la recherche médicale, le matériel médical, la rémunération des personnels permanents ou vacataires, les frais de fonctionnement des associations, et la formation.
- Le coût total du projet doit être supérieur ou égal à 2 000 euros.
- Un co-financement obligatoire des projets par l'établissement de 50% minimum.
- Comme tous les projets soutenus par la Fondation, un délai de mise en œuvre au maximum dans les 18 mois suivant l'autorisation est attendu. Tout projet doit mentionner des indicateurs de suivis temporels de mise en œuvre et de réalisation, ils seront repris dans la convention. Un point à 6 mois à la suite de l'avis favorable devra être réalisé par l'établissement via l'outil E-Emundus.
- L'engagement de la Fondation se limite à une participation au financement des projets sélectionnés et à eux seuls.
- **Ne pourront être retenus qu'un projet par unité et maximum 3 projets au sein de l'établissement. Si un établissement dépose plusieurs projets une priorisation devra obligatoirement être indiquée dans le descriptif du projet.**
- L'établissement s'engage à valoriser le projet soutenu par la Fondation dans l'espace public (réseaux sociaux, presse ...) mais aussi partager ces publications vers les canaux de communication de la Fondation, une fois ce dernier mis en œuvre. Cela fera l'objet d'un engagement dans la convention.
- Si le projet, une fois réalisé, doit entraîner des dépenses de fonctionnement, toute information prévisionnelle sur le montant et le financement de ces dépenses sera un élément complémentaire utile à l'évaluation du projet.

### Outre les critères attendus ci-dessus, des critères qualitatifs seront appliqués pour la sélection des dossiers recevables sur la base de :

- Adéquation du projet avec les objectifs de la Fondation ;
- Intégration du projet dans le Projet de Service/ d'Etablissement/ de GHT ;
- Implication de toutes les parties prenantes à l'élaboration du projet (équipes médicales, soignantes, socio-éducatives, patients, proches aidants, milieu associatif, ... etc.) ;
- Qualité de présentation et d'argumentation du projet permettant d'apprécier la cible (le projet ciblé doit pouvoir toucher une cohorte importante de patients sauf dans le cas de projets innovants ou la sévérité des cas ciblés pourra être appréciée) \*
- Qualité de présentation et d'argumentation du projet permettant d'apprécier le territoire couvert car les territoires non couverts ou renforcés seront privilégiés.
- Le caractère innovant du projet sera aussi privilégié mais sur la base d'une possibilité de généralisation à des structures comparables.
- Présentation d'un budget prévisionnel justifiant du coût total du projet.
- Efficience du projet (ratio coût/bénéfice en santé/nombre de bénéficiaires).
- Les informations permettant d'évaluer la demande de financement selon ces critères doivent apparaître clairement dans la présentation du dossier. Il s'agit de pouvoir apprécier la méthodologie prévue de pilotage de la démarche d'évaluation et calendrier d'évaluation (interne et externe) et disposer de critères d'évaluations permettant une mesure d'impact afin de pouvoir mesurer après une période de mise en œuvre de la pertinence, efficience et intérêt du projet (Bénéfice social et humain du projet attendu).



## fondation des hopitaux

Tout projet conforme à la mission de la Fondation non retenu dans le passé, peut à nouveau être présenté cette année, sous réserve d'une actualisation et révision des aspects ayant conduit à ne pas être retenu précédemment.

Après vérification de la conformité des demandes à ces critères par la Direction des Programmes et de l'Innovation, le Comité d'Orientation de la Fondation composé de médecins, de directeurs d'établissements et de cadres de santé sélectionnera une liste de projets susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Fondation.

La sélection effectuée par le Comité d'Orientation sera validée par le Conseil d'Administration qui se prononce sans appel.

La décision vous sera notifiée par email à l'issue de cette procédure, en juin 2024.

### Si votre projet est retenu

**Une convention devra être signée dans un délai maximum de 3 mois puis téléchargée par le directeur d'établissement sur l'applicatif. Si le délai n'est pas respecté, la Fondation se réserve le droit d'annuler la subvention.**

Le projet devra être réalisé en respectant le délai de mise en œuvre indiqué dans la convention (6 à 18 mois).

Les informations de suivi de l'avancement et de l'impact du projet demandées dans la convention devront être transmises en vous connectant sur la plateforme de l'appel à projets Pièces Jaunes 2024.

Il pourra alors faire l'objet d'une évaluation de la part du Comité d'Orientation. Pour les projets d'envergure, la Fondation intégrera le Comité de Pilotage s'il y a lieu.

Dès réalisation du projet, les documents suivants devront être transmis à la Fondation en vous connectant sur la plateforme de l'appel à projets Pièces Jaunes 2024 :

- Fiche financière
- Documents comptables pour la totalité de la réalisation
- Attestation de conformité, signée du directeur de l'établissement, certifiant que la réalisation est conforme au dossier accepté par la Fondation

La subvention sera versée à l'établissement par la Fondation à réception de ces documents. Exceptionnellement, la subvention peut être versée à une association ou à un fonds de dotation sur demande écrite du directeur dans le cadre d'une convention tripartite.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le 01 40 27 19 29 ou par mail à [directionprojets@fondationhopitaux.fr](mailto:directionprojets@fondationhopitaux.fr)